



Lecomte du Noüy, *Portrait d'Adolphe Crémieux*, 1878. Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Du statut d'indigène à la citoyenneté française

Le décret Crémieux

ou la naturalisation des juifs d'Algérie

Considéré comme l'une des premières grandes mesures de la III^{ème} République, le décret Crémieux accorde la citoyenneté française aux 37 000 juifs d'Algérie. Sa paternité en revient au ministre de la Justice, Isaac Adolphe Crémieux, l'un des chefs du parti républicain, juriste et philanthrope, qui bénéficie d'une grande réputation d'intégrité dans le pays.

Les causes de la promulgation du décret Crémieux sont nombreuses et concernent aussi bien la France que l'Algérie. En France, la droite antisémite y est formellement opposée, mais la gauche en défend l'idée, entre autres pour des raisons électorales.

Texte intégral :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 136. – Décret qui déclare citoyens français les israélites indigènes de l'Algérie.

24 Octobre 1870

Le gouvernement de la Défense nationale décrète :

Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français ; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française, tous droits acquis jusqu'à ce jour restant inviolables. Toute disposition législative, tout sénatus-consulte, décret, règlement ou ordonnances contraires, sont abolis.

Fait à Tours, le 24 Octobre 1870.

Signé :

AD. Crémieux,
L. Gambetta,
AL. Glais-Bizoin,
L. Fourichon.